

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210204-006****du 04 février 2021****n°006****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (36) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCEY, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (2) :

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

EXCUSES (1) : Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Opération de rénovation urbaine - Cession d'un terrain nu situé rue des Sittelles, quartier de Beauregard**

Tel que prévu dans l'opération de rénovation urbaine "le Lac-les Renardières" signée le 11 juin 2018 avec l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et l'avenant n°1 en date du 25 novembre 2020, Habitat de la Vienne va procéder à compter de juin 2021 à la démolition de 2 immeubles issus du programme social de relogement (PSR) dans le quartier des Renardières et a proposer une nouvelle offre de logements à cette population particulièrement fragile. Cette reconstitution comporte un petit bâtiment collectif de type R+1 de 4 logements et un ensemble de 8 logements individuels dans le secteur de Beauregard. Ce quartier bénéficie de services commerciaux, scolaires et publics.

Cette reconstitution est conçue en réponse à des besoins d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite et adaptée aux personnes âgées en rez-de-chaussée. Pour qu'Habitat de la Vienne puisse réaliser son projet, la commune souhaite lui vendre son terrain situé rue des Sittelles à Châtellerault, cadastré section BV n° 500, d'une contenance de 2 703 m², moyennant le prix d'un euro.

La commune, afin d'accompagner cette opération et pour desservir la future résidence, procédera à la prolongation de la rue des Sittelles, pour un montant de 100 000€.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur la cession de cette parcelle.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210204-006****du 04 février 2021****n°006****page 2/2**

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la convention avec l'ANRU signée le 11 juin 2018 et l'avenant n°1 en date du 25 novembre 2020,

VU l'avis des domaines en date du 6 janvier 2021,

VU le courrier d'Habitat de la Vienne en date du 3 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la reconstitution de l'offre doit être respectée suite à la démolition des deux immeubles dans le quartier des Renardières,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder moyennant un euro le terrain cadastré section BV n° 500 situé rue des Sittelles à Châtellerault, d'une contenance de 2 703 m², au profit de l'office public de l'habitat de la Vienne, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à Buxerolles (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,
- d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit terrain,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICLOUD